



La Voix Agen Agglo

Novembre 2023 n°410

Journal édité par le syndicat CGT des fonctionnaires

Territoriaux de l'agglomération d'Agen

CONTACTS

Permanences au siège de la CGT – Bourse du Travail - 9 Rue Frères Magen – 47000 AGEN

Tel : 05 64 25 01 01 / 06 70 21 41 80

(E-mail) : territoriaux.agen@udcgt47.fr (Site Internet) : territoriauxagen.wifeo.com

Prime de pouvoir d'achat de 300 à 800 € : les oubliés de cette aide pourront finalement la toucher, voici qui est concerné

Tout une branche de la fonction publique avait été mise de côté par cette prime, mais sera finalement concernée.

Ils avaient l'impression d'avoir été les oubliés de la prime exceptionnelle versée à plusieurs branches de la fonction publique en octobre et en novembre 2023. Dans un décret paru au Journal officiel publié le 1er novembre, ils ont finalement été rajoutés dans la boucle : les agents de la fonction publique territoriale toucheront bien la prime de pouvoir d'achat de 300 à 800 euros, sous conditions.

Cela concerne les fonctionnaires et contractuels territoriaux, les assistants maternels ainsi que les assistants familiaux employés par des collectivités et établissements publics territoriaux. A noter cependant que le versement de cette prime se fera au bon vouloir de la collectivité ou de l'établissement public territorial, après un avis du comité social.

Voici dans quels cas la prime sera versée

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Quel montant allez-vous toucher ?

Avant les agents de la fonction publique territoriale, voici ceux qui pouvaient déjà bénéficier de la prime : professeurs et enseignants (maternelle, primaire, collège, lycée et agrégés dans le public), AESH, agents travaillant dans les préfectures, ministères et prisons, le personnel employé dans les hôpitaux publics et enfin les militaires.

La prime est versée selon un barème comprenant 7 tranches :

- Salaire net mensuel inférieur ou égal à 1 541 € : 800 €
- Salaire net mensuel entre 1 541 € et 1 779 € : 700 €
- Salaire net mensuel entre 1 779 € et 1 902 € : 600 €
- Salaire net mensuel entre 1 902 € et 2 012 € : 500 €
- Salaire net mensuel entre 2 012 € et 2 107 € : 400 €
- Salaire net mensuel entre 2 107 € et 2 195 € : 350 €
- Salaire net mensuel entre 2 195 € et 2 551 € : 300 €

Quand toucherez-vous la prime ?

La prime est versée en une seule fois, en même temps que les salaires. La plupart des fonctionnaires ont normalement déjà bénéficié de cette aide au pouvoir d'achat avec la paie du mois d'octobre, tous les autres devraient la toucher avec celle du mois de novembre.

Pour les agents de la fonction publique territoriale, il est précisé par le site du service-public que "le versement pourra être effectué en plusieurs fractions d'ici le 30 juin 2024".

Réalisation d'une enquête mobilité auprès des agents de l'administration commune

Un questionnaire concernant les déplacements « Domicile-Travail » a été diffusé aux agents de l'administration commune Ville-Agglomération d'Agen et qui permettra de :

- Mieux connaître les habitudes de déplacements, les contraintes, les freins à la pratique des différents modes de transport, les risques, ainsi que vos attentes particulières sur ce sujet.
- Définir les mesures à mettre en place pour encourager les déplacements plus durables et plus économiques
- La perspective étant de redonner du pouvoir d'achat aux agents par la mise en place du Forfait Mobilité Durable notamment.
- Prise en charge à hauteur de 75% pour les transports
- Groupe de travail DUERP

Répondez-y avant le 1^{er} Décembre 2023 ! (voir intranet et mail service mobilité)

Retour CST du vendredi 7 novembre

Organigramme de la Direction de l'Économie et de l'Aménagement du Territoire

Tableau des effectifs : 23,00 SUPPRESSIONS 24,00 CREATIONS

Frais de déplacement : revalorisation des frais d'hébergement et de repas en dehors de la résidence administrative 16 L'arrêté du 20 septembre 2023 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 qui fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 comme suit :

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

France métropolitaine

France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes de + de 200000
		Commune de Paris

		et commune de la métropole du grand Paris	
hébergement	90 euros	120 euros	140 euros
Déjeuner	20 euros	20 euros	20 euros
dîner	20 euros	20 euros	20 euros

Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Une mise à jour des DUERP est en cours depuis le mois de mars 2023. Des visites sont effectuées dans différents services pour déterminer les risques et les différents niveaux de gravité.

Services visités :

- La police municipale
- Les centres sociaux
- La crèche de Ste colombe
- Le stadium

Visites de la F3CST (conditions de travail)

Un groupe représentant la F3CST a effectué la visite des services :

- Crèche de Puymirol et Beauville
- Déchèterie et voirie de Dondas
- Propreté (salle de pause)
- Mr Piquet propose un réveil musculaire aux agents du CTA
- CCAS
- Accueil de l'état civil

Chaque assistant de prévention devra connaître l'implantation des registres de sécurités

Le syndicat CGT rencontre Mr le Maire

Le syndicat CGT a rencontré Mr le Maire concernant 3 sujets :

Le pouvoir d'achat :

Le syndicat émet des propositions : augmentation de la prime de fin d'année, du régime indemnitaire, prolongation de la prime de technicité qui arrive à terme en décembre, prime de pouvoir d'achat.

- **Les évolutions de carrière :**

Mr le Maire semble d'accord pour poursuivre les avancements au grade d'agent de maîtrise à la même hauteur que cette année, pour l'année prochaine.

- **La dégradation des conditions de travail dans les services :**

Pas de commentaire concernant ce sujet, pour lui tout va bien

Concernant le sujet du pouvoir d'achat Mr le Maire nous propose de nous rencontrer de nouveau d'ici 15 jours pour échanger et nous faire des propositions.

AGIRC ARRCO : la CGT signe pour s'opposer à la ponction du gouvernement sur l'argent des salarié-es et des retraité-es

À l'issue d'une consultation de l'ensemble de ses fédérations et unions départementales, la direction confédérale de la CGT a décidé de signer l'accord Agirc Arrco. La CGT a obtenu une revalorisation de 4,9 % du montant des pensions, soit le niveau de l'inflation, ainsi que la fin du malus à compter du 1er décembre 2023 pour les futurs retraités, et à compter du 1er avril 2024 pour les retraité-es actuellement pénalisé-es par un malus de 10 %.

En effet, après avoir imposé un violent report de l'âge de départ en retraite, le gouvernement veut prélever chaque année autour d'un milliard d'euros dans les caisses de l'Agirc Arrco pour financer le minimum contributif de retraite. Ceci aurait pour conséquence, en siphonnant les réserves, d'empêcher la revalorisation des pensions et de bloquer pour l'avenir toute possibilité d'amélioration de la situation des salarié-es .

Une double peine alors qu'ils et elles ont déjà été mis à rude épreuve par le patronat ces dernières années avec :

- Un décrochage du montant des pensions par rapport aux prix,
- Un système de malus les obligeant à travailler plus longtemps,
- La baisse programmée des pensions pour les actifs et le report de l'âge de départ à la retraite.

Contrairement aux **contre-vérités du gouvernement**, les réserves de l'Agirc Arrco ne sont pas liées à la réforme du régime général mais aux cures d'austérité imposées par les précédents accords (non signés par la CGT).

La réforme 2023, par ses effets néfastes pour des millions de futur.es retraité.es, n'aura un impact complet qu'en 2032 sur l'Agirc Arrco.

Le Président de la République n'en est pas à son coup d'essai ; il a toujours voulu la fin des retraites complémentaires pour faire main basse sur les réserves. C'était d'ailleurs un des objectifs de sa réforme à points, abandonnée en 2019 grâce à la puissante mobilisation unitaire à laquelle la CGT a pris une large part.

Avec cette signature, la CGT a donc pour objectif de maximiser le rapport de force pour empêcher le gouvernement de remettre en cause l'accord et de ponctionner dans les caisses de l'Agirc Arrco.

Une fois gagnée cette bataille pour la sécurisation des ressources de l'Agirc Arrco, la CGT fera de l'amélioration des futurs droits à la retraite une priorité pour mettre fin au décrochage du niveau des pensions. Le sacrifice des jeunes générations par la baisse du rendement de l'Agirc Arrco est inacceptable !

Pour garantir le maintien du niveau de vie, la CGT propose d'augmenter les ressources de l'Agirc Arrco, par exemple en augmentant le montant de cotisation des entreprises qui ne respectent pas l'égalité salariale femmes/hommes.

